



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 12 février 2020

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

Rappel du règlement de la jonglerie (Art.6.2 règlement compétitions U13) : « Si aucune indication de résultat du challenge n'apparaît sur la feuille de match aucun point ne sera attribué aux équipes concernées ». **A VERIFIER AVANT SIGNATURE D'APRES MATCH**
La saisie des jongles n'est pas automatique et fait l'objet d'une vérification sur chaque feuille de match par la Commission le mercredi suivant la rencontre avant que les services du District ne saisissent le point de jonglerie

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées **et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission de Foot Animation) précédant la date du match et comportant l'accord du club adverse.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif de non utilisation. (Art.17 des règlements du district)

Division 1

Courriers

- LANGON FC (544734) du 9 février 2020 : courriel concernant le vainqueur de la jonglerie non inscrite sur la FMI de la rencontre contre BAZAS de la rencontre 22301486 du 8 février 2020

La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.

- CA BEGLAIS (500110) du 9 février 2020 : courriel concernant l'horaire à 13H de match de son équipe 1
- La Commission précise que les dérogations d'horaires doivent se faire avant le démarrage de chaque phase de compétition. Après cette date les demandes doivent se faire via Footclubs avec l'accord du club adverse.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
8 février 2020	B	22301489	PESSAC CHATAIGNERAIE 1	550999	FMI transmise hors délai (10.02)	40€

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

- Match 22301482 LE TAILLAN AS 1 / ST EULALIE ENT.1 Poule B du 25/01/20
La commission prend note de la décision de la Commission Litiges et Contentieux du 6 février attribuant le gain du match par pénalité à l'équipe du TAILLAN AS 1

Division 2

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 8 février 2020

Poule B	22301622	Nord Gironde Us	1	Chantecler Bdx	1
---------	----------	-----------------	---	----------------	---

Courriers

- FC BASSIN D'ARCAÇON (580598) du 9 février 2020 : courriel concernant le vainqueur de la jonglerie non inscrite sur la FMI de la rencontre contre BRUGES ES 1 de la rencontre 22301758 du 8 février 2020
La Commission applique le règlement du district de la compétition U13 (Art.6.2) et en conséquence n'attribue aucun point aux équipes concernées. La Commission rappelle que les 2 équipes doivent vérifier cette information avant la signature d'après-match.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
8 février 2020	C	22301666	MASCARET 1	560218	Feuille de match non conforme	10€

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Division 3

Demande de modification de rencontre

- Match 22301926 BASSENS CMO 2 / ST CROIX DU MONT SC 1 Poule C du 23/05/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre le 4 avril 2020

Courriers

- FC ST CROIX DU MONT (500246) du 8 février 2020 : courriel concernant sa réponse à sa demande de modification de match.
Au vu du motif la Commission valide la modification

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
8 février 2020	D	22301939	BEGLES 2	500110	Feuille de match mal remplie	10€

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Division 4

Courriers

- **FC ST EULALIE OMNISPORTS** (524055) du 6 février 2020 : courriel concernant les difficultés pour fournir la feuille de match et le forfait général de son équipe 3
La Commission prend note.

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
6 février 2020	C		ST EULALIE 3	524055	Forfait Général volontaire du club	100€

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Division 6

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 8 février 2020

Poule F	22302566	Bruges E.S	4	Le Haillan As	3
---------	----------	------------	---	---------------	---

Demande informations

- La Commission confirme sa demande au club de **ST SEURIN JUNIOR** les raisons d'aucune connexion à la FMI pour les matchs susvisés.
- La Commission confirme sa demande au club de **ST DENIS DE PILE** de faire le nécessaire auprès de son dirigeant afin que la Feuille de Match informatisée puisse être utilisée pour son équipe 3.

Demande de modification de rencontre

- Match 22302624 **BASSENS CMO 3 / ARTIGUAISE US 1** Poule G du 14/03/20
En l'absence de réponse la Commission inverse la rencontre.
- Match 22302481 **PESSAC ALOUETTE 1 / PIERROTON CESTAS FC 1** Poule D du 15/02/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre le 4 avril 2020
- Match 22302481 **HAUT MEDOC CMS 1 / GJ MEDOC ESTUAIRE 4** Poule B du 14/03/20
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour jouer la rencontre le 22 février à 14H30

Courriers

- **ENT S VERDELAIS ST MAIXANT SEME** (518030) du 7 février 2020 : courriel concernant le forfait général de son équipe
La Commission prend note.
- **AS LAMARQUE ARCINS** (546513) du 12 février 2020 : courriel concernant le nombre de point au classement
La Commission précise que le point de jonglerie n'est pas comptabilisé automatiquement mais fait l'objet d'une vérification par la Commission le mercredi suivant les rencontres et transmis par la suite pour saisie par les services du District. En l'occurrence votre match du 8 février n'est vérifié le 12 février et ne peut donc être encore comptabilisé sur le classement à la date de votre courrier.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
7 février 2020	A		VERDELAIS ES 1	518030	Forfait Général volontaire du club	100€
8 février 2020	D	22302478	ANDERNOS S 3	505701	Feuille de match mal remplie	10€
	D	22302478	AUDENGE ES 2	505552		
	E	22302521	GUE DE SENAC 1	580527		
	E	22302524	ST SEURIN JUNIOR 2	552606		
	E	22302524	VALLEE DORDOGNE 2	554416		
	G	22302612	LIBOURNE ROUGES 1	518683		

**Tarifs et Amendes 2019/2020 du district de la Gironde*

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit